

APPLICATION DE LA LOI SUR LE DEVOIR DE VIGILANCE

ANALYSE DES PREMIERS PLANS PUBLIÉS

1^{ère} édition du 25 avril 2018

SOMMAIRE

INTRODUCTION

- 🔗 La loi française sur le devoir de vigilance des sociétés-mères et entreprises donneuses d'ordres 3
- 🔗 Objectif de l'étude 3

SYNTHÈSE ET RECOMMANDATIONS 4

I. FORME DES PLANS DE VIGILANCE 7

II. ÉLABORATION DU PLAN DE VIGILANCE : pilotage, gouvernance et parties prenantes 8

III. CONTENU DU PLAN DE VIGILANCE 11

IV. LES DÉMARCHES LIÉES A LA GESTION DES FOURNISSEURS 14

V. LES DÉMARCHES LIÉES AUX DROITS HUMAINS 20

VI. LES DÉMARCHES LIÉES À L'ENVIRONNEMENT 27

ANNEXE : liste des documents de référence étudiés 34

LES AUTEURS DE L'ÉTUDE 35

CONTACTS 36

INTRODUCTION

LA LOI FRANÇAISE SUR LE DEVOIR DE VIGILANCE DES SOCIÉTÉS-MÈRES ET ENTREPRISES DONNEUSES D'ORDRES (SYNTHÈSE)

La loi française sur le devoir de vigilance des sociétés-mères et donneuses d'ordre a été adoptée le 27 mars 2017*. Elle demande aux plus grandes entreprises françaises d'établir et de mettre en œuvre un plan de vigilance destiné à identifier et prévenir les risques d'atteintes graves aux droits humains, à la santé-sécurité des personnes et à l'environnement. Les activités couvertes par le plan sont celles de la société, de ses filiales contrôlées et des sous-traitants et fournisseurs avec lesquels il existe une relation commerciale établie.

Ce plan de vigilance doit comprendre une cartographie des risques destinée à leur identification, leur analyse et leur hiérarchisation ; des procédures d'évaluation régulière de la situation des filiales et sous-traitants et fournisseurs concernés ; des actions adaptées d'atténuation des risques ou de prévention des atteintes graves : un mécanisme d'alerte et de recueil des signalements ; un dispositif de suivi des mesures mises en œuvre et d'évaluation de leur efficacité. Il a vocation à être élaboré avec les parties prenantes de la société.

Le plan doit être rendu public dans les rapports annuels de gestion des entreprises dès le rapport portant sur l'exercice au cours duquel la loi a été publiée (le plus souvent, il s'agira du rapport portant sur l'exercice 2017, publié en 2018). Un compte-rendu de sa mise en œuvre devra aussi être rendu public annuellement pour les exercices ultérieurs.

* <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2017/3/27/2017-399/jo/texte>

OBJECTIF DE L'ÉTUDE

Cette étude a pour objet de montrer les premières tendances quant à l'application de la loi française sur le devoir de vigilance par les entreprises concernées et d'identifier des enjeux d'application pour les entreprises, afin de les accompagner dans leurs démarches.

Elle est basée sur l'analyse des premiers plans publiés dans les documents de référence des entreprises* et sur les retours d'expériences des auteurs : **l'association entreprises pour les droits de l'homme (edh)**, association d'entreprises françaises qui appuie les entreprises dans la formalisation et la mise en œuvre de leurs démarches de vigilance en matière de droits humains, et la société de conseil **B&L Evolution**, experte en accompagnement des démarches RSE des entreprises, contributrice sur le volet environnemental de la présente étude.

D'un point de vue méthodologique, les auteurs ont regardé le seul contenu des chapitres des documents de référence explicitement identifiés comme répondant à la loi française. Les autres éléments publiés par ailleurs dans le document de référence, même associés sur le fond aux démarches des plans de vigilance n'ont pas été analysés.

Les auteurs soulignent la nouveauté de l'exercice pour les entreprises et du court délai qui leur a été donné pour formaliser leurs plans de vigilance. Ils rappellent aussi que la publicité du plan cette année concernait uniquement le plan en lui-même et non encore sa mise en œuvre opérationnelle.

* Analyse des documents de référence déposés à l'Autorité des Marchés Financiers au 13 avril 2018, soit 64 documents de référence concernés (liste des entreprises en annexe). Sur ces 64 documents de référence, 55 entreprises ont développé un paragraphe spécifiquement identifié comme répondant à la loi française. L'étude porte sur ces 55 chapitres. Elle sera actualisée en tant que de besoin après la parution des autres plans de vigilance (fourchette estimée entre 150 et 200 entreprises au total).

SYNTHÈSE ET RECOMMANDATIONS

SYNTHÈSE

- ☞ Les entreprises sont conscientes des nouvelles exigences réglementaires et les ont intégrées dans leurs documents de référence (chapitres autonomes, identifiés comme répondant à la loi et structurés par rapport aux étapes de la loi).
- ☞ Les plans de vigilance sont majoritairement les fruits de démarches collaboratives dans les entreprises, coordonnées le plus souvent par les directions RSE ou développement durable. Certaines entreprises ont déjà organisé le portage du plan au plus haut niveau et présenté leur plan aux parties prenantes.
- ☞ L'adoption de la loi a entraîné le développement de nouvelles pratiques en complément des démarches antérieures existantes. La loi a en effet été l'occasion pour les entreprises, d'interroger les pratiques existantes et de les renforcer. L'année 2017 a permis de recenser et de définir les mesures composant le plan de vigilance et d'initier certaines actions. L'année 2018 sera consacrée à l'approfondissement de certains points de la démarche de vigilance et à la définition et au déploiement des mesures opérationnelles.
- ☞ Les premières actions menées par les entreprises concernent les démarches liées à la gestion des fournisseurs. Les démarches en matière de droits humains ou environnementales sont plutôt mentionnées comme déjà maîtrisées.
- ☞ Compte-tenu de l'avancée des démarches au sein des entreprises, les mesures les plus détaillées du plan de vigilance sont les cartographies des risques (premières étapes du processus de vigilance) et les réponses globales de gestion des risques, souvent matérialisées par les démarches existantes dans les entreprises. Certaines entreprises explicitent les réponses opérationnelles apportées aux enjeux identifiés, ainsi que les dispositifs de mesure et de suivi.
- ☞ Les dispositifs d'alerte s'appuient le plus souvent sur les dispositifs d'alerte éthique existants, révisés ou non. La question de l'ouverture de ces dispositifs aux personnes externes est un enjeu identifié par plus de la moitié des entreprises.
- ☞ **Sur les démarches liées à la gestion des fournisseurs**, une grande majorité des entreprises a effectué ou initié un nouveau travail d'identification des fournisseurs à risques (revue du processus existant ou nouvelle cartographie) dans le cadre de l'application de la loi sur le devoir de vigilance. Les principaux critères utilisés pour l'identification des fournisseurs à risques sont liés aux pays d'implantation et à l'activité des fournisseurs. Ces cartographies sont pour la plupart des entreprises en cours d'élaboration. Aujourd'hui, les réponses apportées en terme de gestion des risques s'inscrivent encore dans le cadre des démarches d'achats responsables existantes.
- ☞ **Sur les démarches liées aux droits humains et à l'environnement**, les entreprises s'appuient plus largement sur l'identification existante des enjeux et les politiques globales déjà déployées. Les enjeux mentionnés sont souvent généraux et peu d'entreprises donnent pour le moment des précisions sur les méthodologies d'identification des risques et les résultats précis de ces analyses.
- ☞ En matière de droits humains, les principaux enjeux mentionnés sont les droits fondamentaux des collaborateurs (interdiction du travail forcé, interdiction du travail des enfants, liberté syndicale et non-discrimination), ainsi que dans une moindre mesure les impacts sur les communautés locales. Les réponses apportées de gestion des risques sont souvent des politiques globales et transverses (RH, éthique, RSE etc.) qui sont intégrées dans les processus globaux d'identification des risques ou de contrôle interne. Certaines entreprises ont développé des réponses ciblées et opérationnelles et ont déjà intégré les droits humains dans leurs processus internes (évaluation des nouveaux projets par exemple).

- En matière environnementale, les principaux risques cartographiés, tous secteurs confondus, sont la pollution des sols, de l'air ou de l'eau, la menace sur la biodiversité et la gestion des déchets. La moitié des entreprises étudiées développent des réponses RSE globales face à ces risques (audits internes, clauses achats responsables, etc.) dont l'objectif premier est de contrôler les pratiques des fournisseurs et sous-traitants. De plus, près d'une vingtaine d'entreprises ont déjà mis en place des actions d'atténuation précises et spécifiques afin de limiter leur atteinte sur l'environnement.

ENJEUX IDENTIFIÉS ET RECOMMANDATIONS

Pour interpréter et appliquer la loi sur le devoir de vigilance, les entreprises pourront se référer utilement aux référentiels internationaux de RSE (ONU, OCDE) et leurs guides d'application, référentiels qu'elles se sont par ailleurs souvent engagées à respecter. La loi française est une transposition juridique des principes contenus dans ces référentiels, cités à plusieurs reprises dans le cadre des travaux préparatoires et parlementaires autour de la loi. Ils sont par ailleurs utilisés par les parties prenantes, comme les agences de notation extra-financière pour évaluer les pratiques des entreprises en matière de RSE.

Sur la formalisation et au pilotage de la démarche :

- ▶ Coordonner les différentes directions/filières concernées par les mesures du plan de vigilance, afin d'assurer la plus grande transversalité possible.
- ▶ Impliquer les directions opérationnelles et les métiers dans la définition et le déploiement des mesures opérationnelles du plan de vigilance, à la fois en interne et auprès de la chaîne de valeur.
- ▶ Donner un signal fort au plus haut niveau de l'entreprise de soutien de la démarche.
- ▶ Identifier les parties prenantes pertinentes au regard des domaines de vigilance de l'entreprise (niveau corporate et opérationnel) et les associer à la démarche de vigilance.
- ▶ Inscire le plan de vigilance dans les démarches plus globales de responsabilité de l'entreprise.
- ▶ Définir des dispositifs d'évaluation et de suivi du plan de vigilance, pour s'assurer du bon déploiement en interne et rendre compte des avancées de la démarche.

Sur l'identification et à la gestion des risques (activités internes et chaîne de valeur) :

- ▶ Identifier les risques d'impacts négatifs sur les personnes et l'environnement et non les risques pour l'entreprise ou les seuls enjeux identifiés par les parties prenantes (analyse de matérialité).
- ▶ Etablir une identification des risques la plus fine possible pour être en mesure de prioriser et définir les actions de gestion des risques et de justifier de ses choix.
- ▶ Décliner la cartographie des risques au niveau le plus opérationnel pour une prise en compte effective des enjeux qui sont par nature opérationnels.
- ▶ Apporter des réponses précises, en adéquation avec les enjeux identifiés et au niveau adapté.
- ▶ Identifier les risques et les évaluer régulièrement des activités existantes de l'entreprise / intégrer au plus tôt des analyses de risque pour les nouvelles activités.
- ▶ Former et sensibiliser les collaborateurs de manière ciblée, voire les partenaires commerciaux.

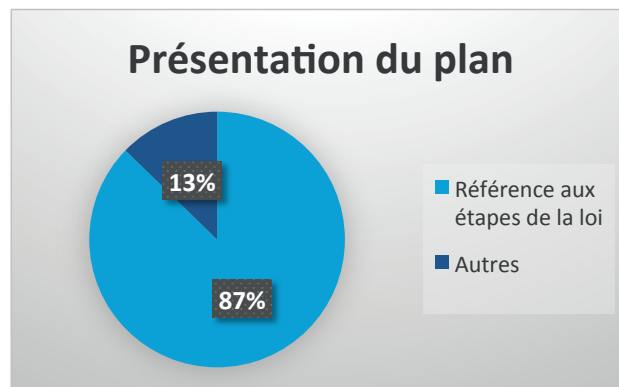
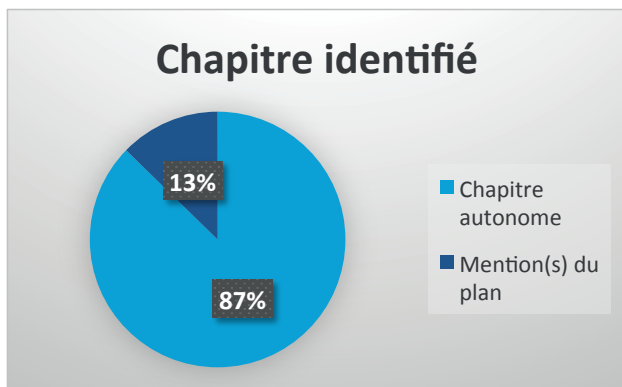
Sur les dispositifs d'alerte :

- ▶ Articuler les différentes exigences réglementaires liées au devoir de vigilance et à la loi Sapin 2.
- ▶ Communiquer de manière appropriée auprès des potentiels utilisateurs et leur donner confiance dans le dispositif.
- ▶ S'assurer que le dispositif d'alerte puisse être en pratique utilisé par toutes les parties prenantes de l'entreprise, compléter le cas échéant par d'autres mécanismes au niveau opérationnel.

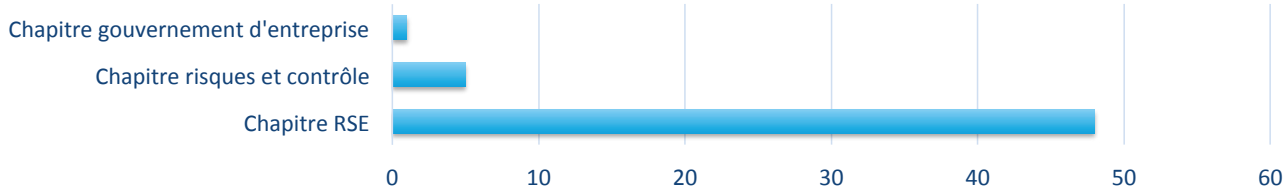
Sur le reporting public :

- ▶ Articuler les différentes exigences légales de publicité qui pèsent sur les entreprises françaises.
- ▶ Donner des preuves de la crédibilité du plan de vigilance aux parties prenantes externes : détailler les mesures du plan ainsi que les enjeux de l'entreprise et ses choix, fixer des objectifs et des indicateurs pour rendre compte des avancées de la démarche.

I. FORME DES PLANS DE VIGILANCE



Place dans le document de référence



Synthèse :

- ☞ Une grande majorité des entreprises concernées par la loi ont choisi de lui répondre par un chapitre autonome, identifié comme tel et structuré par rapport aux étapes requises du plan de vigilance.
- ☞ Le plan de vigilance est développé pour une très grande majorité des cas dans les chapitres relatifs aux informations environnementales et sociales, ou dans une moindre mesure dans la partie liée aux facteurs de risques pour les entreprises.

Commentaires :

- ☞ Cette nouvelle exigence réglementaire a bien été prise en compte par les entreprises et intégrée dans les documents de référence. Compte-tenu des thématiques couvertes et se basant sur leurs démarches déjà existantes, les entreprises ont majoritairement inclus le plan dans la partie RSE.
- ☞ Dès l'année prochaine, les mêmes entreprises devront élaborer une déclaration de performance extra-financière qui contiendra aussi la description des démarches de vigilance des entreprises et qui pourra faire référence au plan de vigilance*.

▶ **Enjeu d'articulation des différentes exigences légales de publication, d'autant plus que les informations demandées par les textes ne se recouvrent pas.**

*art. L 225-102-1 III du code de commerce : « la déclaration de performance extra-financière peut renvoyer, le cas échéant, aux informations mentionnées dans le plan de vigilance ».

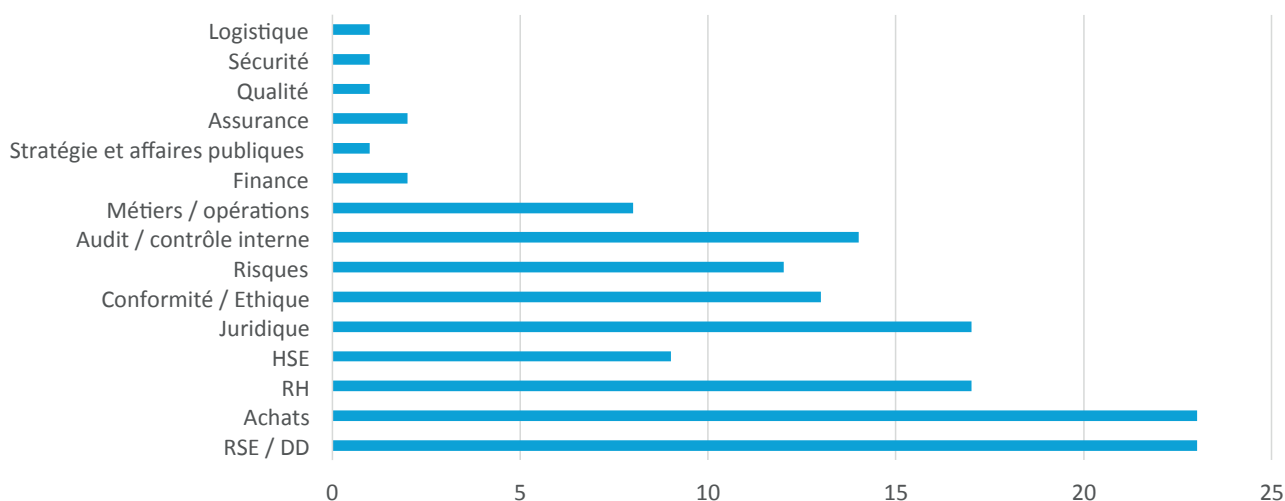
II. ÉLABORATION DU PLAN DE VIGILANCE

PILOTAGE ET GOUVERNANCE DU PLAN DE VIGILANCE

Synthèse :

- ↳ Lorsqu'ils sont mentionnés explicitement par les entreprises, les pilotes des démarches au sein des entreprises sont très majoritairement les directions RSE ou Développement Durable.
- ↳ Environ la moitié des entreprises mentionnent la création d'un groupe de travail ou comité inter-directions pour élaborer ou suivre le plan de vigilance.

Départements impliqués dans les groupes de travail



- ↳ Ces groupes de travail sont majoritairement composés des directions « propriétaires » des domaines de vigilance des plans, des directions des achats et des directions juridiques ou de conformité, ainsi que des directions des risques, d'audit ou de contrôle interne.
- ↳ 1 entreprise sur 7 mentionne l'implication de directions métiers ou opérationnelles dans la composition de ces groupes de travail.

Commentaires :

- ↳ Compte-tenu des enjeux couverts par le plan de vigilance (droits humains, santé-sécurité des personnes et environnement), de son périmètre (activités internes et pratiques des fournisseurs et sous-traitants) et des processus demandés (risques, contrôle etc.) de nombreuses directions sont potentiellement impliquées dans la définition et la mise en œuvre du plan de vigilance.

► **Enjeu interne de coordination entre les différentes filières pour avoir une compréhension partagée de l'objectif du plan et des moyens pour le mettre en œuvre et favoriser une démarche globale, coordonnée et transversale au sein de l'entreprise.**

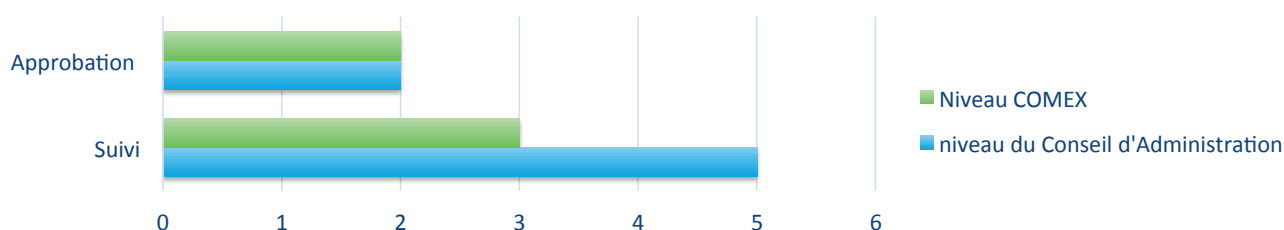
II. ÉLABORATION DU PLAN DE VIGILANCE

PILOTAGE ET GOUVERNANCE DU PLAN DE VIGILANCE

☞ Si le plan doit par définition être porté par la société-mère, elle-même titulaire de l'obligation juridique, les risques que l'on cherche à identifier et à maîtriser sont par nature très liés au contexte opérationnel. Le plan de vigilance et les processus qu'il prévoit doivent donc se décliner au niveau opérationnel pertinent dans l'entreprise.

▶ **Enjeu pour la société-mère d'implication des directions opérationnelles, des métiers, des filiales (à minima ceux considérés comme « porteurs » des risques), au plus tôt dans la définition des mesures de mise en œuvre opérationnelle de la démarche et dans leur déploiement.**

Implication de la gouvernance et du top management



Synthèse :

☞ 1/5 des entreprises mentionnent explicitement l'approbation du plan et/ou le suivi de sa mise en œuvre au plus haut niveau de l'entreprise.

Commentaires :

☞ Le portage de la démarche au plus haut niveau par la société-mère donne un signal fort auprès des collaborateurs chargés d'appliquer le plan de vigilance et permet un déploiement plus aisé à tous les niveaux de l'entreprise. De plus il pourra apporter des garanties de crédibilité de la démarche auprès des parties prenantes externes de l'entreprise. Il s'agit d'une recommandation explicite des référentiels internationaux, guides utiles pour les entreprises dans l'interprétation et l'application de la loi.

▶ **Enjeu de portage de la démarche au plus haut niveau, pour donner un signal fort de soutien de la démarche auprès des parties prenantes internes et externes.**

ASSOCIATION DES PARTIES PRENANTES



Synthèse :

- En 2017, peu d'entreprises mentionnent avoir présenté leur plan à leurs parties prenantes. Lorsque cela a été fait, il s'agissait de comités de représentants du personnel ou des comités de parties prenantes externes réguliers déjà formalisés dans les entreprises. Cette association avec les parties prenantes est mentionnée de manière explicite pour l'année 2018 par 1 entreprise sur 5.

Commentaires :

- Si la loi n'est pas impérative sur ce point, les entreprises sont conscientes de l'importance d'associer les parties prenantes à ce processus, une fois leurs démarches complètement formalisées.

► **Enjeu d'identification des parties prenantes pertinentes à un double niveau : au niveau corporate pour l'élaboration et le suivi global du plan de vigilance, mais aussi au niveau opérationnel pour la gestion des enjeux et des risques identifiés.**

III. CONTENU DU PLAN DE VIGILANCE

FORMALISATION DU PLAN DE VIGILANCE

Synthèse :

- ☞ Les entreprises ont défini leur plan de vigilance en s'appuyant sur les démarches, les politiques et engagements déjà existants en matière de RSE, de santé-sécurité, d'éthique etc. La loi est souvent présentée comme une opportunité de mise à jour, de renforcement de ces actions et en particulier sur les démarches liées à la gestion des fournisseurs.
- ☞ Dans une majorité des cas, le plan de vigilance est présenté comme une réponse à la loi et semble être circonscrit au périmètre légal (reprise des mentions exactes de la loi : « relations commerciales établies », « atteintes graves », etc.).
- ☞ Plus d'un tiers des entreprises indiquent que la formalisation et la définition des mesures du plan de vigilance ont été initiées en 2017 et sont en cours de définition ou de renforcement sur 2018.
- ☞ En pratique, ceci se traduit souvent par des descriptions plus détaillées des cartographies des risques et des réponses globales apportées*. Il n'y a encore que très peu d'informations explicites sur les réponses opérationnelles apportées aux enjeux identifiés, ainsi que sur les dispositifs de mesure et de suivi.

* Des analyses plus détaillées sur les cartographies des risques et la gestion de ces risques sont développées dans les parties relatives aux démarches de gestion des fournisseurs, aux démarches droits humains et aux démarches environnementales.

Commentaires :

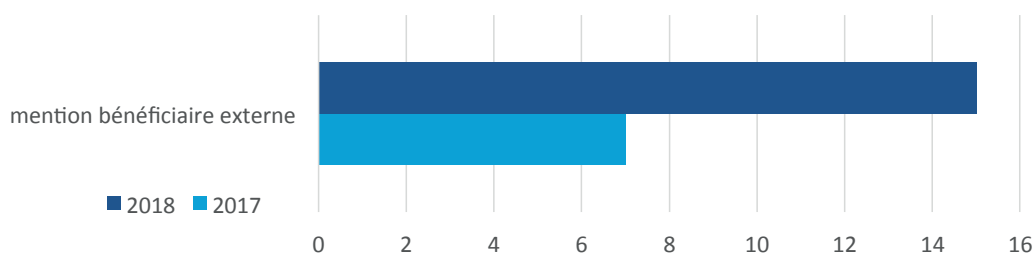
- ☞ Les grandes entreprises concernées par la loi avaient naturellement déjà des démarches éthiques ou de responsabilité sociale pour identifier et maîtriser les risques de leurs activités sur les personnes et l'environnement et ont inscrit logiquement les plans de vigilance, qui visent les mêmes objectifs, dans le cadre de ces démarches. Certaines entreprises ont choisi de ne pas mentionner le plan de vigilance comme un élément des approches plus globales ; d'autres l'ont différencié et inscrit comme une partie plus restreinte de ces démarches.
- ☞ Dans un souci compréhensible de protection juridique, il peut apparaître comme préférable de mettre en place un processus robuste sur un périmètre plus restreint d'application. Mais la définition du plan et sa mise en œuvre peuvent être utilisées comme levier pour renforcer sur le long terme la démarche globale de responsabilité de l'entreprise. Les démarches de vigilance dans les grandes entreprises prennent du temps, ce sont des démarches progressives et d'amélioration continue ; le plan de vigilance peut être la première étape pour construire dans le temps la démarche globale et s'inscrire dans une vision moyen-long terme.
- ☞ De plus, la stricte conformité à la loi française ne permet pas à l'entreprise de répondre aux attentes des référentiels internationaux et de ses parties prenantes (y compris les investisseurs ou les clients) et de gérer l'intégralité de ses risques liés aux enjeux droits humains ou environnementaux.

► **Enjeu : inscrire le plan de vigilance dans les démarches plus globales de responsabilité de l'entreprise.**

FOCUS SUR LES DISPOSITIFS D'ALERTE

Synthèse :

- Les dispositifs d'alerte sont dans plus de la moitié des entreprises reliés aux dispositifs d'alerte éthique existants. 1/3 des entreprises ont prévu d'installer un nouveau dispositif ou de revoir le dispositif existant. 1/4 mentionne explicitement le lien de leur dispositif d'alerte avec les exigences de la loi Sapin 2.



- Près de la moitié des entreprises mentionnent que le dispositif est ouvert aux personnes externes à l'entreprise et qu'il est prévu de l'ouvrir en 2018.
- Une petite minorité d'entreprises détaille dans leur plan de vigilance, le fonctionnement du dispositif ou la façon dont il est communiqué aux potentiels utilisateurs.

Commentaires :

- Les dispositifs d'alerte présentés s'appuient souvent sur les dispositifs éthiques existants dans les entreprises, déjà mis à jour ou en cours de révision (en particulier pour tenir compte des nouvelles exigences de la loi SAPIN 2).

► **Enjeu pour les entreprises d'articuler en pratique les différentes exigences réglementaires (du recueil au traitement de l'alerte).**

- Une partie des entreprises a identifié la question de l'ouverture du dispositif à toute personne externe. La question des bénéficiaires n'est pas mentionnée explicitement par la loi. Cependant, comme le plan de vigilance vise à prévenir tout impact négatif sur toute personne ou sur l'environnement, il serait logique que le dispositif d'alerte puisse être utilisé par toute personne interne ou externe à l'entreprise. Cette interprétation est aussi en conformité avec les référentiels internationaux de RSE.
- Très souvent les entreprises ne font que mentionner l'existence de ce dispositif sans donner plus de détails sur son fonctionnement ou les actions de communication associées. Pour remplir son objectif, il doit être communiqué, et de manière appropriée, auprès des personnes susceptible de l'utiliser. Il devrait aussi apporter des garanties pour qu'elles aient confiance en ce dispositif et qu'elles l'utilisent. Dans certains cas, il pourra être aussi nécessaire de compléter le dispositif global par des mécanismes au niveau opérationnel pour tenir compte des enjeux spécifiques identifiés autour d'un projet, d'un site, d'un partenaire etc.

► **Enjeu : Communiquer de manière appropriée auprès des potentiels utilisateurs et leur donner confiance dans le dispositif.**

► **Enjeu : S'assurer que le dispositif d'alerte puisse être en pratique utilisé par toutes les parties prenantes de l'entreprise, compléter le cas échéant par d'autres mécanismes au niveau opérationnel.**

FOCUS SUR LES DISPOSITIFS GLOBAUX DE SUIVI DU PLAN

Synthèse :

- ☞ Hors dispositifs de reporting qui permettent effectivement le suivi du déploiement de la démarche, il n'y a que très peu de mentions de la formalisation de dispositifs de suivi et d'évaluation de la performance du plan au niveau global.
- ☞ Quelques entreprises explicitent les dispositifs envisagés, comme :
 - ▶ la définition à venir,
 - ▶ l'intégration dans les dispositifs de contrôle interne,
 - ▶ l'intégration dans les programmes d'audits,
 - ▶ le suivi du plan via les accords-cadres mondiaux existants.

Commentaires :

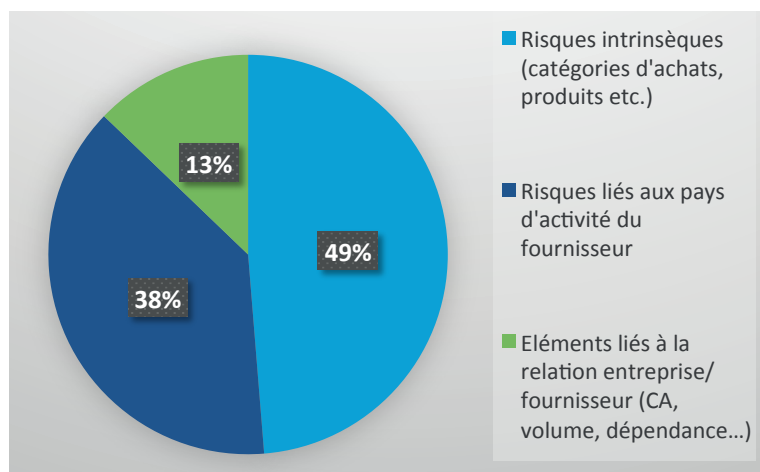
- ☞ Outre les dispositifs existants spécifiques à chaque réponse de gestion des risques apportée, établir un dispositif de suivi et de contrôle du déploiement du plan par la société-mère lui permet de piloter la démarche en interne et de mesurer les progrès mais aussi de rendre compte en externe de la mise en œuvre opérationnelle du plan.
- ☞ De plus, la définition d'objectifs et de plans d'actions pluri-annuels peut aussi permettre à l'entreprise de crédibiliser sa démarche et de justifier de ses choix de priorisation des actions.

▶ **Enjeu : Définir des dispositifs d'évaluation et de suivi du plan de vigilance, pour s'assurer du bon déploiement en interne et rendre compte des avancées de la démarche.**

IV. LES DÉMARCHES LIÉES À LA GESTION DES FOURNISSEURS

CARTOGRAPHIE DES RISQUES

Critères de qualification et de priorisation des fournisseurs à risques

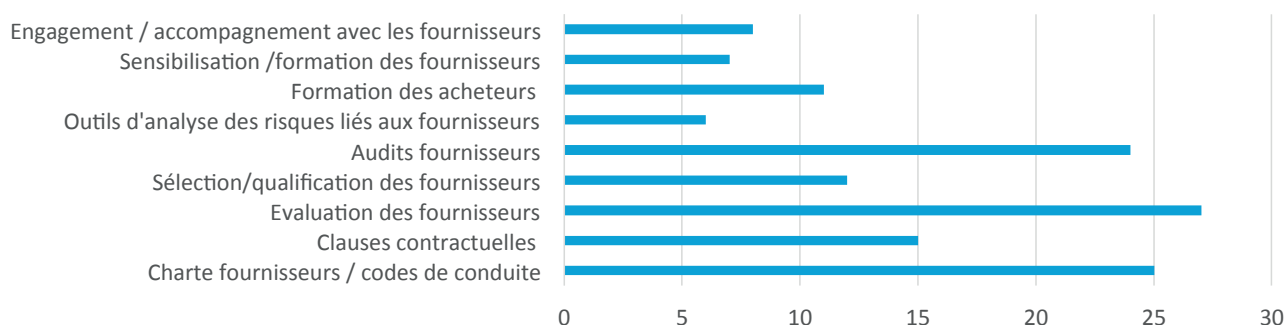


Synthèse :

- ☞ Une grande majorité des entreprises a effectué une nouvelle cartographie ou procédé à la revue des processus d'identification des fournisseurs à risques existants dans le cadre de l'application de la loi sur le devoir de vigilance.
- ☞ Les principaux critères utilisés pour l'identification des fournisseurs à risques sont liés aux pays d'implantation et à l'activité des fournisseurs.
- ☞ Quelques entreprises mentionnent les méthodologies détaillées de ces exercices de cartographies des risques et leurs résultats (cf exemples ci-après).

GESTION DES RISQUES

Réponses apportées aux enjeux identifiés



Synthèse :

- ☞ Les réponses apportées s'inscrivent très largement dans le cadre des démarches d'achats responsables existantes, et en particulier :
 - ▶ Demande aux fournisseurs du respect des propres engagements de l'entreprise via une charte RSE ou un code de conduite ;
 - ▶ Évaluation des fournisseurs, souvent par des prestataires externes spécialisés ;
 - ▶ Audits des fournisseurs, considérés comme les plus à risques.
- ☞ Quelques réponses à des enjeux précis d'approvisionnement sont décrites.
- ☞ Les actions décrites sont très souvent prises au niveau du Groupe. Quelques entreprises mentionnent l'identification et la gestion des fournisseurs à risques au niveau des filiales.

Commentaires :

- ☞ Les entreprises ont systématisé leurs démarches d'identification et de gestion des risques liés aux fournisseurs dans le cadre de l'application de la loi. Elles sont encore pour certaines d'entre elles en train de finaliser la cartographie des risques.

▶ Enjeu de périmètre : identifier et analyser les risques liés aux :

- ▶ Achats au niveau du Groupe, mais aussi les achats effectués par les entités, qui ne passent pas nécessairement par les processus Groupe ;
- ▶ Nouveaux fournisseurs et co-contractants déjà existants.

- ☞ Les méthodologies utilisées et l'utilisation de critères de risques « inhérents » aux fournisseurs comme son pays d'implantation ou son activité, montrent une bonne compréhension du processus de vigilance et une volonté de catégoriser les risques par rapport aux impacts potentiels sur les personnes et non par rapport aux risques pour l'entreprise elle-même.

GESTION DES RISQUES

- ☞ Les grandes entreprises concernées par la loi ont des dizaine de milliers de fournisseurs, elles devraient au travers d'une cartographie des risques rigoureuse identifier des enjeux précis et saillants (liés à l'activité, au pays, aux produits/services...) pour définir et prioriser les actions adéquates de gestion des risques (voir les exemples ci-après).
- ☞ L'accompagnement, le dialogue avec les fournisseurs devraient aussi être développés pour que les réponses apportées n'aient pas pour seul effet un « transfert de responsabilité juridique » de la société donneuse d'ordres vers les fournisseurs, sans véritable impact sur l'amélioration des pratiques des fournisseurs eux-mêmes. A cet égard, les initiatives sectorielles peuvent permettre une mobilisation collective des donneurs d'ordre et des fournisseurs.

- ▶ **Enjeu : Etablir une identification des risques la plus précise possible pour être en mesure de prioriser et définir.**
- ▶ **Enjeu : Apporter des réponses précises, en adéquation avec les enjeux identifiés et au niveau adapté.**

EXEMPLES DE PRATIQUES D'ENTREPRISES RÉSULTATS DE LA CARTOGRAPHIE

L'ORÉAL

- ▶ Cartographie des risques de non-respect des règles du Groupe, basées sur les standards internationaux de protection des droits humains, à partir de la vulnérabilité des pays (indice Maplecroft) et du secteur d'activité des fournisseurs.
- ▶ Matrice de déclenchement d'audits établie à partir des résultats de cette cartographie des risques détaillée dans le document de référence.

CAPGEMINI

- ▶ Evaluation des risques par rapport au pays (indicateurs externes).
- ▶ Identification des catégories d'approvisionnement à risque élevé.
- ▶ Priorisation des catégories à risque élevé et à forte valeur en termes de dépenses constatées.
- ▶ Résultats : 3 pays identifiés à haut risque (Chine, Guatemala, Inde) / 3 catégories d'achats identifiés à haut risque (voyage, sous-traitance, location de sites).

KERING

Méthodologie de cartographie des risques

- ▶ Cartographie des risques intrinsèques à la chaîne de distribution :
 - Collecte des données et informations relatives à l'achat de l'ensemble des matières premières entrant dans le processus de fabrication des articles de luxe (y compris les ressources issues de l'agriculture, de l'exploitation minière ou d'autres méthodes d'extraction) ;
 - Evaluation des risques potentiels par matières premières avec la prise en compte de chaque étape de transformation au sein de la chaîne d'approvisionnement ;
 - Attribution d'une valeur numérique à chaque risque intrinsèque identifié.
- ▶ Classification des outils de réduction des risques au regard de leur efficacité (attribution de note négative).
- ▶ Cartographie des risques résiduels (addition des notes liées aux risques intrinsèques et aux outils de réduction de risques) : identification des risques résiduels significatifs pour priorisation des actions.

EXEMPLES DE PRATIQUES D'ENTREPRISES RÉSULTATS DE LA CARTOGRAPHIE

ERAMET

Méthodologie de cartographie des risques

- ▶ Notation du risque RSE pour chaque catégories d'activité des fournisseurs et sous-traitants.
- ▶ Evaluation de l'importance des catégories d'achats pour ERAMET.
- ▶ Identification de 7 catégories d'achats importantes pour le Groupe et présentant des risques en matière de RSE :
 - Fabrication de produits minéraux non métalliques ;
 - Cokéfaction et production de produits pétroliers raffinés ;
 - Métallurgie et première transformation des métaux précieux et des métaux non ferreux ;
 - Récupération des matières (traitement de déchets constitués de matières premières secondaires, récupération par tri de matière à partir de déchets non toxiques) ;
 - Commerce de gros de combustibles solides, liquides et gazeux et de produits dérivés ;
 - Commerce de gros de métaux et de minerais ;
 - Extraction de charbon et de lignite.

LAGARDÈRE

Méthodologie de cartographie des risques

- ▶ Recensement et centralisation des données clés pour chaque grande famille ou catégorie d'achats (montant des dépenses totales et nombre de fournisseurs).
- ▶ Notation du risque RSE par catégories d'achats.
- ▶ Pondération du risque RSE par rapport à un risque interne lié aux spécificités stratégiques de certains achats pour l'entreprise.
- ▶ Identification de 7 familles d'achats : activités d'impression et de services liés à l'impression ; fabrication de pâte à papier ; commerce de gros d'accessoires et d'articles ménagers ; produits à marques propres vendus dans les boutiques ; articles jetables pour la restauration ; fourniture d'énergie (électricité, gaz, vapeur, climatisation) ; fabrication de produits plastiques.
- ▶ Priorisation des actions par rapport au risque pays.

EXEMPLES DE PRATIQUES D'ENTREPRISES RÉSULTATS DE LA CARTOGRAPHIE

CASINO

Méthodologie de cartographie des risques

- ▶ Pondération (par ordre décroissant) des critères suivants liés au type de composés dans les produits :
 - Nombre de composés présents dans le produit acheté au fournisseur et niveau de risque de chaque composé (au regard de 12 critères RSE) ;
 - Pays d'approvisionnement et son niveau de risque au regard du produit et de ses composés éventuels ;
 - Volume d'achat du produit (augmentation de la probabilité d'occurrence du risque) ;
 - Nombre de fournisseurs par catégorie de produits (complexité des contrôles dans les chaînes en amont liée au nombre et à la taille des fournisseurs).
- ▶ Identification des catégories de produits suivantes comme étant les plus à risques : produits contenant l'huile de palme, produits liés à l'élevage bovin au Brésil, produits textiles.
- ▶ Cartographie présentée à une organisation externe spécialisée / aux Institutions Représentatives du Personnel en 2018.

EXEMPLES DE PRATIQUES D'ENTREPRISES RÉPONSES À DES ENJEUX D'APPROVISIONNEMENT SPÉCIFIQUE

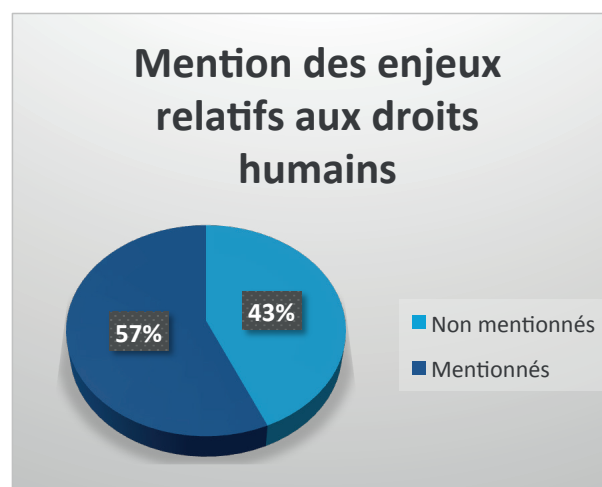
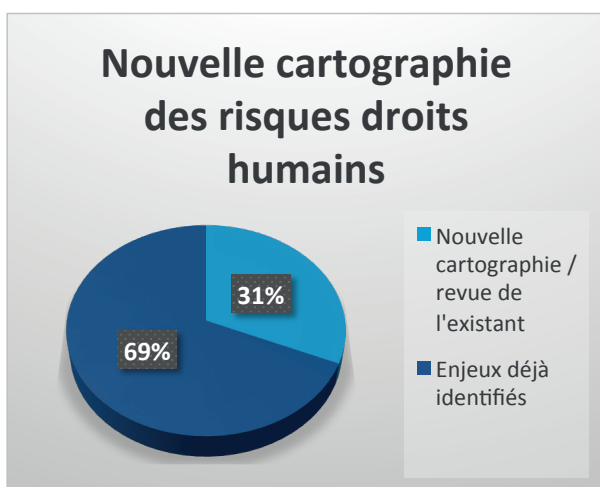
En addition de la démarche globale de gestion des risques liés aux fournisseurs, certaines entreprises détaillent leurs réponses à certains de leurs enjeux en matière d'approvisionnement :

- ▶ Michelin : matières premières dont les minerais de conflits, caoutchouc naturel ;
- ▶ EDF : uranium, charbon ;
- ▶ ERAMET : achats de tungstène ;
- ▶ Casino : filière huile de palme, filière élevage bovin, filière pêche.

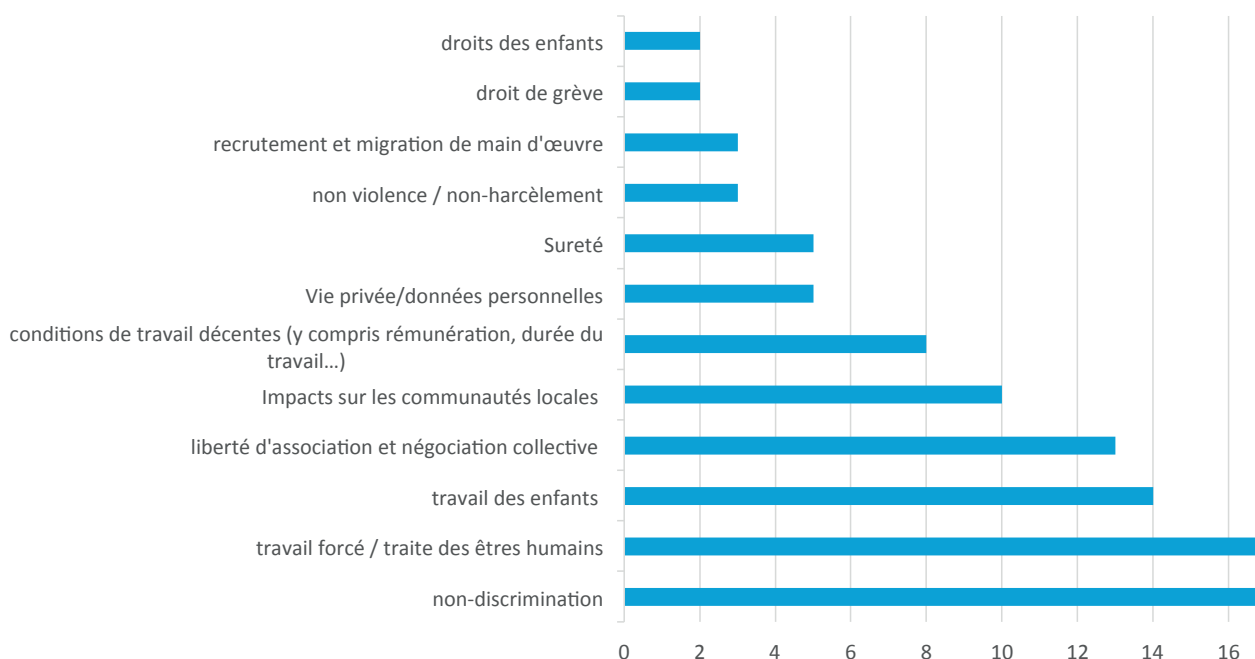
V. LES DÉMARCHES LIÉES AUX DROITS HUMAINS

CARTOGRAPHIE DES RISQUES

NB : il s'agit ici d'analyser les démarches liées à l'identification et à la gestion des risques droits humains (hors santé-sécurité) liés aux activités de l'entreprise et de ses filiales.



Enjeux droits humains explicitement mentionnés



CARTOGRAPHIE DES RISQUES

Synthèse :

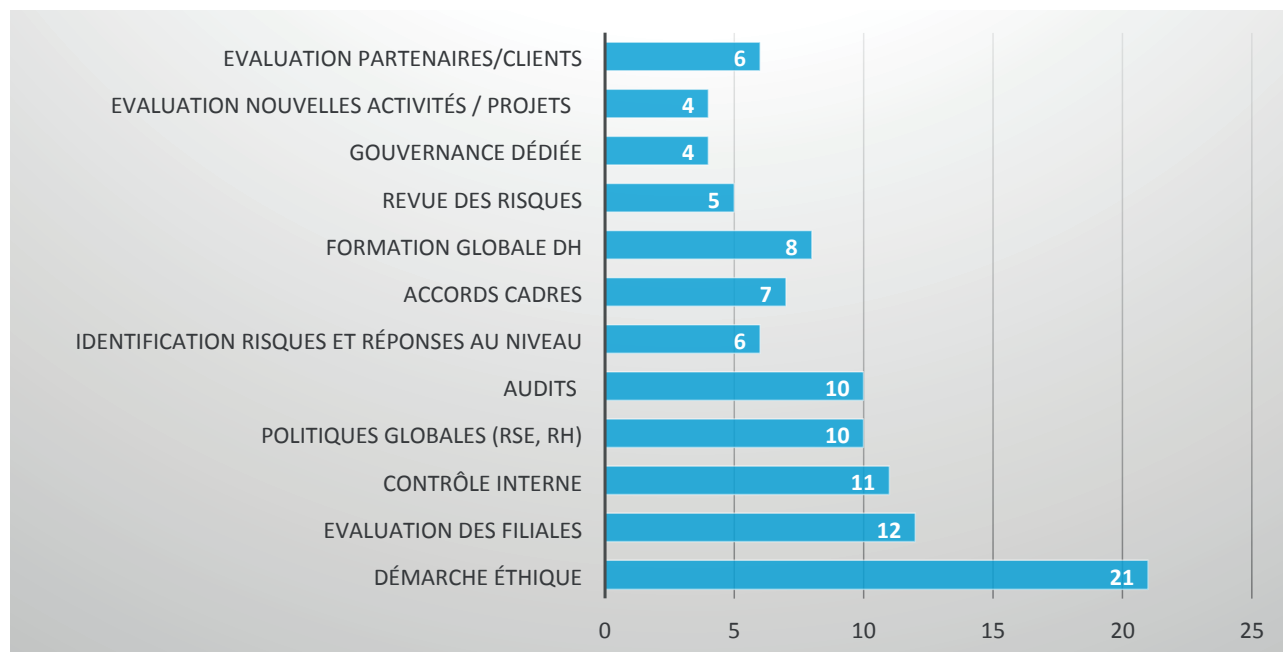
- ☞ Environ 1/3 des entreprises indiquent avoir revu l'identification de leurs enjeux droits humains liés à leurs activités internes en 2017 ou en avoir effectué une nouvelle.
- ☞ Les entreprises mentionnent pour plus de la moitié d'entre elles les principaux enjeux qu'elles identifient en matière de droits humains. Les principaux enjeux mentionnés sont les droits fondamentaux des collaborateurs (interdiction du travail forcé, interdiction du travail des enfants, liberté syndicale et non-discrimination), ainsi que dans une moindre mesure les impacts sur les communautés locales.
- ☞ Peu d'entreprises mentionnent leur méthodologie d'identification de leurs enjeux prioritaires liés droits humains (cf exemples ci-après). Quand elles le sont, elles reposent majoritairement sur des analyses liées aux pays et aux différentes activités/sites de l'entreprise.

Commentaires :

- ☞ Il n'y a que peu de mentions d'actions nouvelles liées à l'identification des risques liés aux droits humains. Les principaux enjeux liés aux droits humains ne sont pas toujours mentionnés et quand ils le sont, restent assez généraux (mention d'un droit spécifique sans précision sur les activités, les sites, les pays les plus concernés par cet enjeu).
- ☞ Même sur des domaines considérés comme maîtrisés, l'identification des enjeux devrait être revue régulièrement car les enjeux liés aux droits humains sont fluctuants. De plus, parce qu'ils sont très opérationnels, l'identification et l'évaluation des enjeux devraient être faites au plus près du terrain possible. Il est nécessaire pour l'entreprise de définir de manière précise les enjeux les plus saillants pour elle en matière de droits humains pour une priorisation et des actions ciblées et adaptées de gestion des risques.

GESTION DES RISQUES

Typologie des réponses mentionnées



Synthèse :

- Les réponses apportées de gestion des risques sont souvent des politiques globales et transverses (RH, éthique, RSE etc.) de l'entreprise qui sont intégrées dans les processus globaux d'identification des risques ou de contrôle interne.
- Quelques entreprises mentionnent les réponses spécifiques dédiées à la question des droits humains : gouvernance dédiée, évaluation des filiales sur les droits humains, criblage de projets au regard des droits humains, due diligences sur les partenaires ou sur les clients (secteur bancaire), actions ciblées sur un enjeu identifié (en particulier le travail forcé) (cf exemples ci-après).

Commentaires :

- Pour être effectives, les réponses apportées doivent être en adéquation avec les enjeux majeurs issus de la cartographie des risques de l'entreprise. Face à un même enjeu identifié, les réponses apportées en matière de droits humains pourront aussi être différentes selon les pays d'activité, les sites etc. Dans la phase de déploiement du plan, il peut donc être intéressant de décliner la cartographie globale au niveau des entités pour une gestion des enjeux au niveau opérationnel.
- Former et sensibiliser les collaborateurs aux enjeux droits humains permet aussi à l'entreprise d'identifier les situations à risques en matière de droits humains et d'y apporter des réponses adaptées.

GESTION DES RISQUES

Commentaires :

🔗 L'identification et l'analyse des risques doivent concerner l'ensemble des activités de l'entreprise pour que l'entreprise puisse prioriser ses actions sur les activités à risque. Intégrer au plus tôt des critères d'analyse liés aux droits humains dans les nouvelles activités (au stade de l'étude du projet par exemple) lui permet d'identifier les risques spécifiques liés à l'activité en question et de prendre les mesures de prévention dès le début de l'activité.

- ▶ **Enjeu : Etablir une identification des risques la plus fine possible pour être en mesure de prioriser et définir les actions de gestion des risques et de justifier de ses choix.**
- ▶ **Enjeu : Décliner la cartographie des risques au niveau le plus opérationnel pour une prise en compte effective des enjeux qui sont par nature opérationnels.**
- ▶ **Enjeu : Apporter des réponses précises, en adéquation avec les enjeux identifiés et au niveau adapté.**
- ▶ **Enjeu : identifier les risques et les évaluer régulièrement des activités existantes de l'entreprise / intégrer au plus tot des analyses de risque pour les nouvelles activités.**

EXEMPLES DE PRATIQUES D'ENTREPRISES

CARTOGRAPHIE DES RISQUES MÉTHODOLOGIE ET RÉSULTATS

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

Exercice de cartographie en deux étapes distinctes (méthodologie commune aux activités et aux achats) :

- ▶ Cartographie des risques théoriques :
 - identification de secteurs ou de catégories d'achats porteurs de risques sur les droits humains ;
 - hiérarchisation selon la « sévérité » potentielle du risque (gravité, étendue, probabilité d'occurrence de l'atteinte*) ;
 - Filtre pays.
- ▶ Cartographie des risques inhérents liées aux activités spécifiques du Groupe (implantation géographique, produits ou services achetés, produits et services vendus).

* Méthodologie d'appréciation de la sévérité conforme aux référentiels internationaux.

L'ORÉAL

- ▶ Cartographie des risques de non-respect des règles du Groupe, basées sur les standards internationaux de protection des droits humains, à partir du type d'activité (administrative, de fabrication, d'entreposage etc.) et ensuite du type de site (bureaux administratifs, usines, centrales, centres de recherche etc.).
- ▶ Déclenchement d'audits pour les sites considérés comme à risque quelque soit le pays : les usines et centrales d'expédition.

SAINT GOBAIN

- ▶ Cartographie des risques selon la nature des risques liés aux activités du Groupe et les pays où le Groupe est présent (méthodes du Danish Institute).
- ▶ Détails dans le document de référence des pays/régions à risque et donc des délégations générales concernées.
- ▶ Questionnaire d'évaluation des risques envoyées à ces délégations générales pour identifier les risques résiduels et établir un plan d'action.

EXEMPLES DE PRATIQUES D'ENTREPRISES

CARTOGRAPHIE DES RISQUES MÉTHODOLOGIE ET RÉSULTATS

BIC

- ▶ Identification des types de risques par une combinaison d'approches géographique (risques liés aux pays selon des données externes), opérationnelle (risques intrinsèques aux usines), sectorielle (risques spécifiques au secteur) :
 - Usines du groupe : approches géographique et opérationnelle ;
 - Bureaux du groupe : approche géographique ;
 - Sous-traitants : approches géographiques et opérationnelles ;
 - Fournisseurs de matières premières : approches géographique et opérationnelles ;
 - Prestataires de transport : approches géographique et sectorielle ;
 - Autres prestataires de services : approche géographique.

EXEMPLES DE PRATIQUES D'ENTREPRISES

RÉPONSES CIBLÉES (ENJEU OU PROCESSUS)

SANOFI

- ▶ Politiques internes spécifiques aux droits fondamentaux des travailleurs qui prévoient la déclinaison de démarches de vigilance au niveau opérationnel par les entités et dont le suivi est intégré au dispositif de contrôle interne du Groupe.

VINCI

- ▶ Développement de mesures ciblées d'identification, de priorisation et des gestion des risques en fonction des activités et des territoires d'implantation (cartographies des risques pays, groupes de travail internes thématiques, réponses opérationnelles au niveau de certains pays, participation à des initiatives sectorielles).

MICHELIN

- ▶ Évaluations locales spécifiques sur les droits humains (basées sur le questionnaire du Danish Institute) / choix des pays par rapport à l'outil Maplecroft.
- ▶ Etudes d'impacts liés aux droits humains lors de nouveau projet de construction industrielle.

EXEMPLES DE PRATIQUES D'ENTREPRISES RÉPONSES CIBLÉES (ENJEU OU PROCESSUS)

SCHNEIDER ELECTRIC

- ▶ Programme spécifique de prévention du travail forcé pour l'année 2018, qui s'appuiera notamment par la participation à des groupes de travail internationaux sur la question (dans le cadre de la *Responsible Business Alliance*) et le partage d'outils et d'actions communs (formation, examen des agences de travail...).
- ▶ Diligences raisonnables à venir spécifiques à l'activité projets clients du Groupe.

TOTAL

- ▶ Évaluations d'impacts spécifiques des entités en matière de droits humains pour ses activités d'exploration-production de pétrole et de gaz dans des contextes sensibles (effectuées par le Danish Institute).
- ▶ Auto-évaluations des filiales (outil du danish Institute).
- ▶ Etudes préalables d'impacts pour les projets industriels, opérations d'acquisition d'actifs et prises de participation pouvant avoir des impacts sur les parties prenantes.

ENGIE

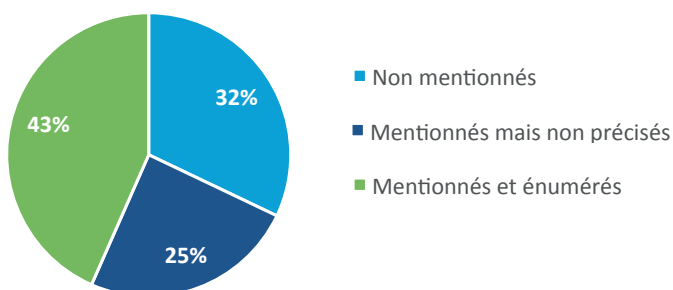
- ▶ Mise en place au niveau opérationnel de processus réguliers d'identification et de gestion des risques spécifiques aux droits humains (activités existantes et nouveaux projets).
- ▶ Mécanismes de réclamation au niveau local.
- ▶ Dues diligences sur les partenaires commerciaux.
- ▶ Suivi du déploiement des processus opérationnels annuellement via le rapport de conformité annuel.

VI. LES DÉMARCHES LIÉES À L'ENVIRONNEMENT

CARTOGRAPHIE DES RISQUES

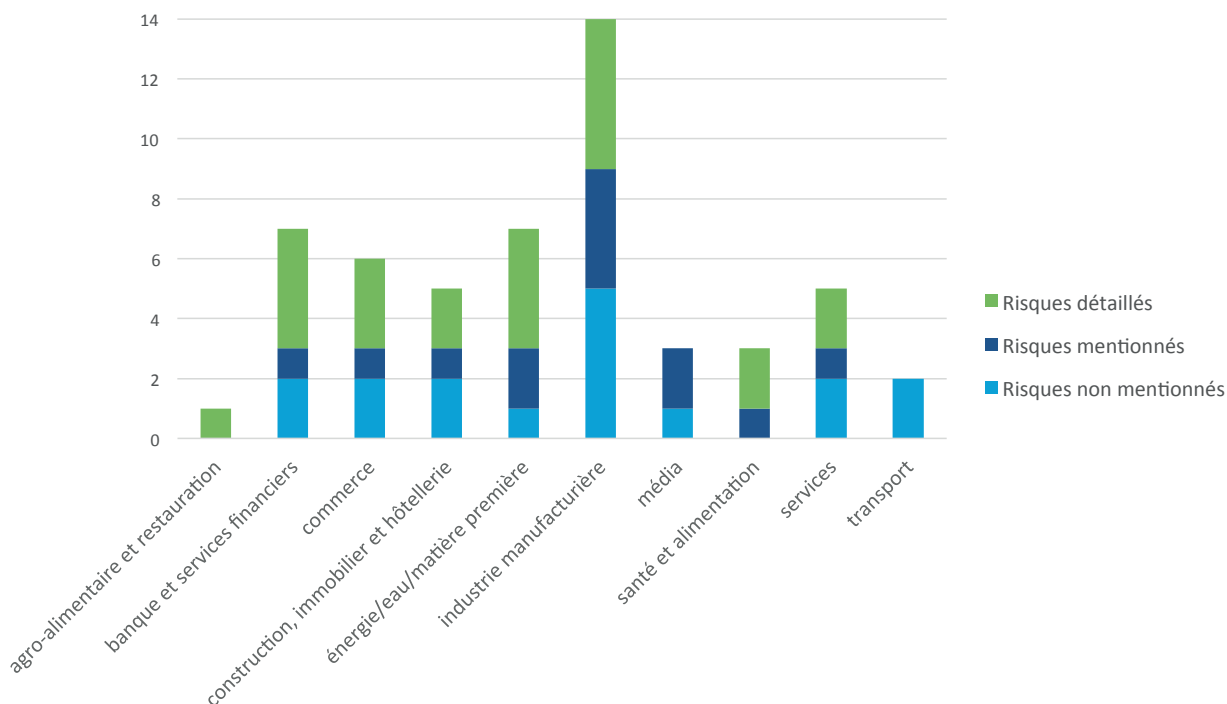
NB : il s'agit ici d'analyser les démarches liées à l'identification et à la gestion des risques environnementaux liés aux activités de l'entreprise, de ses filiales ainsi que sur sa chaîne de valeur.

Risques sur l'environnement



- 55 entreprises (sur 64 étudiées) ont réalisé ou initié une cartographie des risques.
- Parmi celles-ci, 2/3 des entreprises intègrent spécifiquement le volet environnemental dans leur analyse de risque.

Niveau de description des risques environnementaux par secteur (en nombre d'entreprises)



CARTOGRAPHIE DES RISQUES

Le niveau de détail des risques présentés par les entreprises est variable :

Les entreprises du secteur énergie/eau/matières premières détaillent les risques environnementaux liés à leur activité et semblent donc avoir pris la mesure de leurs enjeux. La gestion des ressources, la pollution des sols, de l'air, etc. sont en effet des problématiques clés dans ce domaine d'activité.

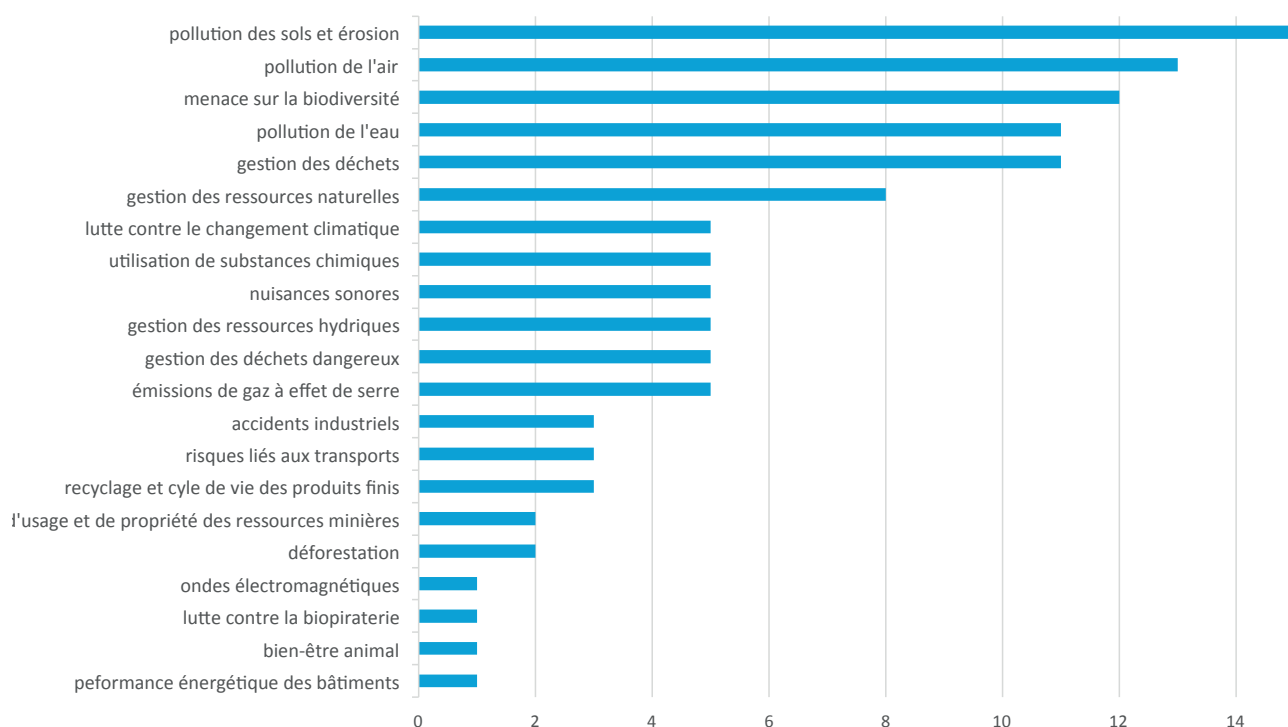
TOTAL indique dans son rapport : « *risques pour l'environnement résultant d'un événement industriel majeur* » ; « *risques liés aux propriétés du gisement de pétrole ou de gaz* » ; « *risques liés au cycle de vie des produits fabriqués ainsi qu'aux substances et matières premières utilisées* », etc.

La maturité des démarches est liée aux enjeux sectoriels même s'il existe des disparités. 6 entreprises sur 15 du secteur industrie manufacturière ne mentionnent pas leurs risques environnementaux dans leur plan de vigilance.

Les entreprises du secteur transport ne précisent pas non plus les risques environnementaux inhérents à leur activité dans leur plan de vigilance.

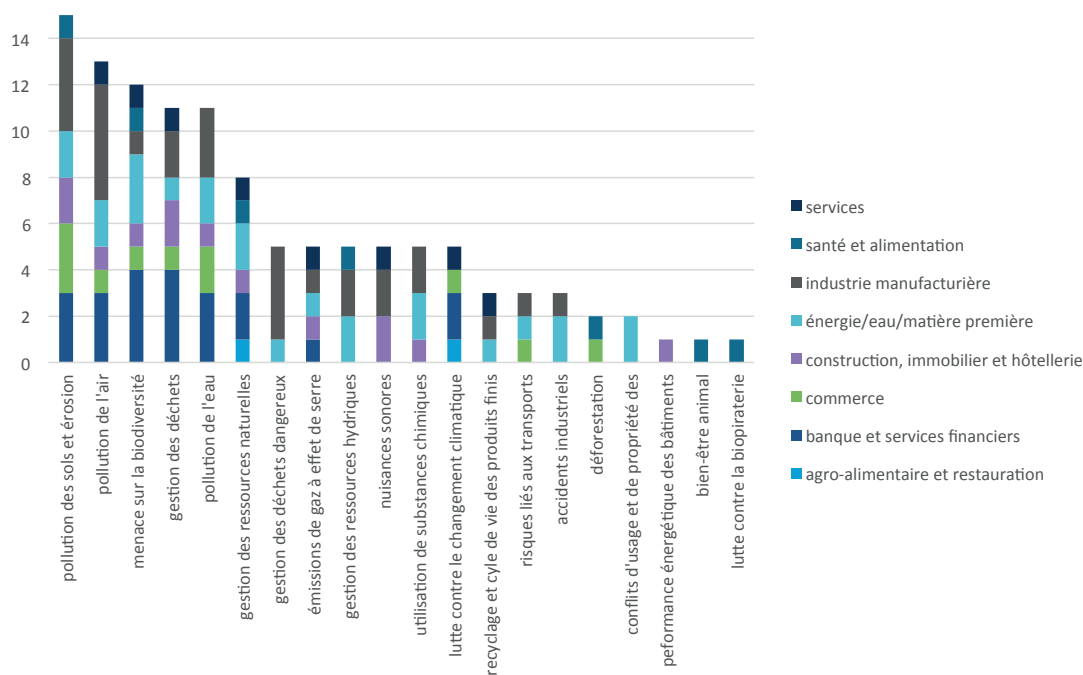
Certaines entreprises du tertiaire mentionnent les risques environnementaux dans leur cartographie mais précisent également que ces risques générés par leurs activités sont jugés comme limités. Parmi les entreprises des secteurs bancaire, média et services : 5 entreprises sur 15 ne mentionnent pas leurs risques, 4 les mentionnent sans les préciser et 6 les détaillent.

Risques environnementaux explicitement mentionnés



CARTOGRAPHIE DES RISQUES

Risques environnementaux par secteur



L'analyse des risques environnementaux identifiés porte sur les 23 entreprises (sur 55) qui ont détaillé ces risques dans leur cartographie.

Tous secteurs confondus, les 5 principaux risques environnementaux cartographiés sont :

- 🔗 La pollution des sols, de l'air ou de l'eau ;
- 🔗 La menace sur la biodiversité ;
- 🔗 La gestion des déchets.

Ces risques sont souvent présentés de manière globale.

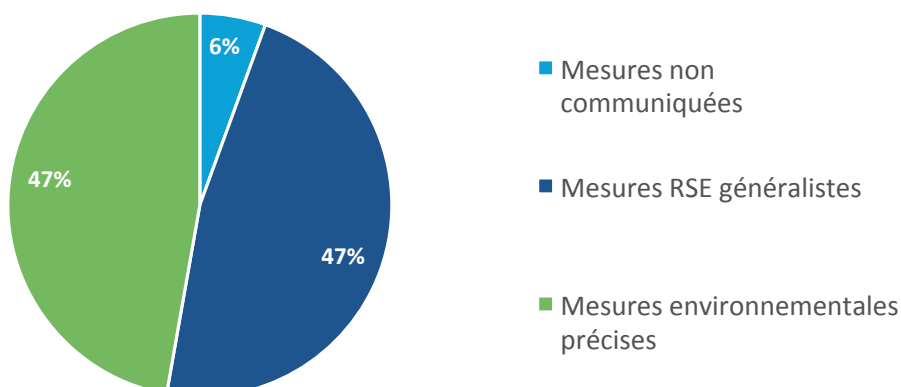
Il est à noter que le climat ne se retrouve pas en première place des risques, alors qu'il l'est généralement dans les engagements des entreprises, même s'il représente un risque plus lointain et diffus pour beaucoup. A l'inverse, la biodiversité est citée à plusieurs reprises dans les évaluations de risque ; alors qu'elle est quasiment absente des plans d'actions.

Certaines entreprises présentent leurs risques de manière beaucoup plus **ciblée et précise**, mettant en avant leur spécificité sectorielle ou de leur chaîne de valeur :

- 🔗 Bien-être animal : secteur alimentation et santé ;
- 🔗 Accidents industriels : secteur énergie/eau/matières premières et industrie manufacturière ;
- 🔗 Empreinte énergétique du bâti ;
- 🔗 Déforestation.

MESURES D'ATTÉNUATION IDENTIFIÉES

Description des mesures d'atténuation existantes



- **Analyse de la précision des mesure d'atténuation, réalisée sur les 36 entreprises ayant mentionné les risques environnementaux dans leur cartographie.**
- 🔗 Parmi les entreprises qui mentionnent leurs mesures d'atténuation, la moitié développe des mesures de RSE généralistes. L'autre moitié des entreprises précise ces mesures RSE globales par des actions de gestion des risques environnementaux très spécifiques.

EXEMPLES DE MESURES D'ATTÉNUATION

Mesures RSE généralistes :

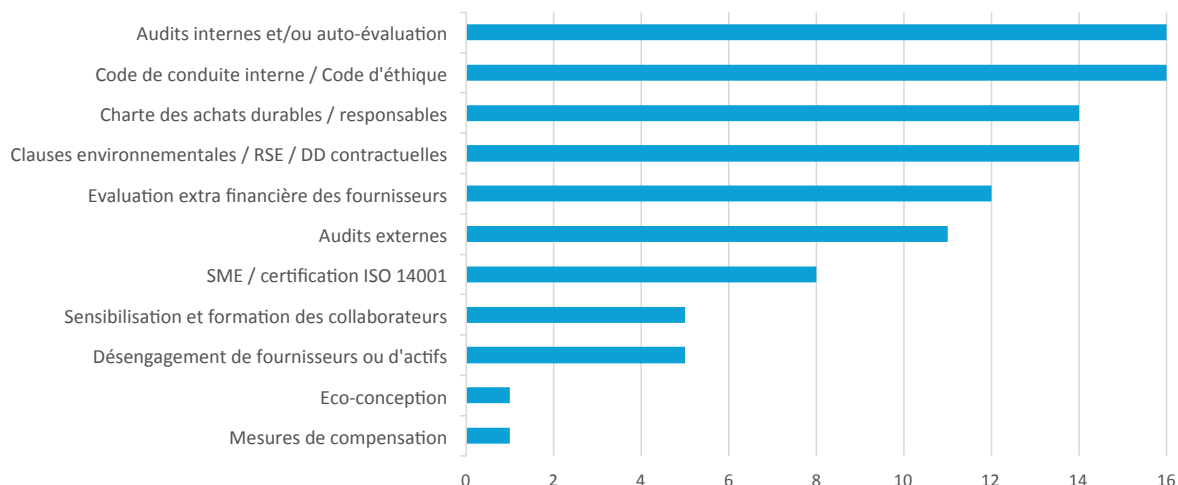
- 🔗 « *Charte achats responsables* » (Groupe La Poste, Unibel).
- 🔗 « *Engagements internes : Charte éthique, Charte Développement durable fournisseurs, code de conduite* » (EDF)

Mesures environnementales précises :

- 🔗 Politique « *huile de palme objectif zéro déforestation* », « *le Groupe a adhéré à la RSPO en 2011 (Roundtable on Sustainable Palm Oil)* » ; « *signature du Palm Oil National Agreement en 2017* ». (Casino)
- 🔗 « *Un système d'information environnemental dédié (EraGreen) est déployé à l'ensemble des sites industriels et miniers, permettant la collecte et la consolidation des indicateurs de performance environnementale.* » (Eramet)
- 🔗 « *projets écodesign pour ses différentes marques de vins (...) les dimensions des étiquettes ont été réduites afin de maximiser l'efficacité de l'impression et réduire les déchets de papier.* » (Pernod Ricard)

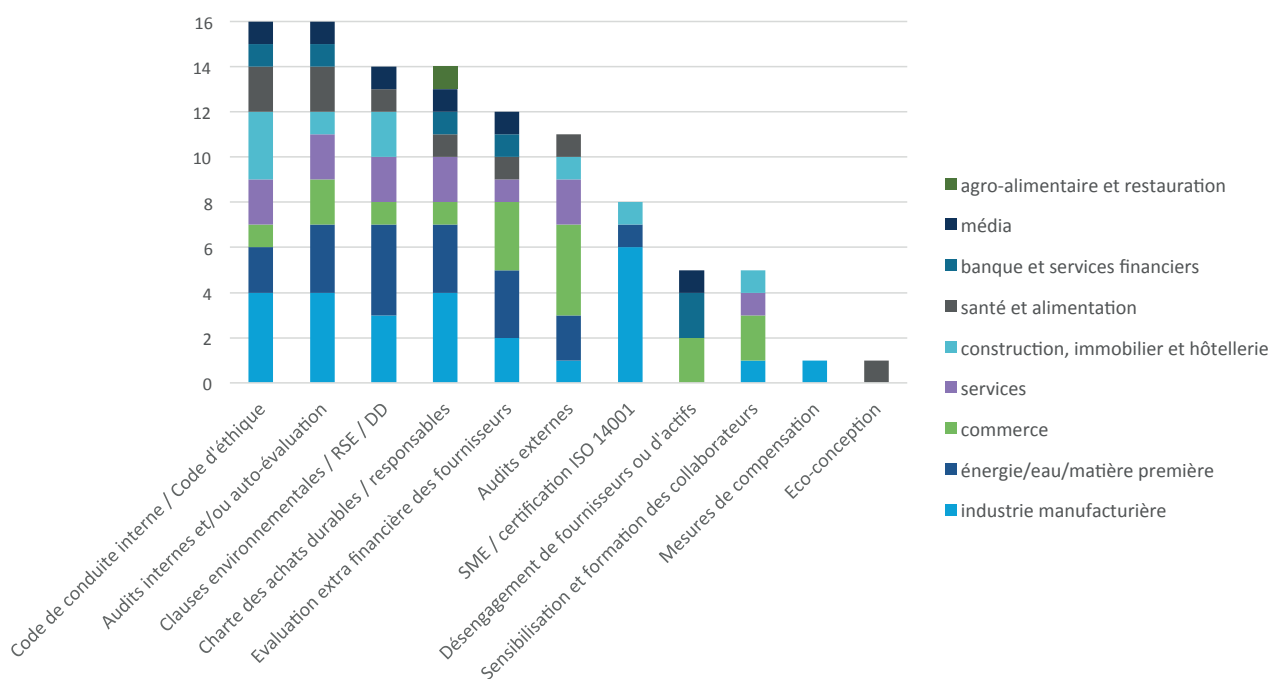
MESURES D'ATTÉNUATION IDENTIFIÉES

Typologie des mesures d'atténuation



- Les mesures RSE les plus couramment présentées sont relatives aux audits internes, codes éthiques, ou encore chartes et clauses achats responsables. Ces mesures ont pour objectif premier de contrôler les pratiques des fournisseurs et sous-traitants.
- Peu d'entreprises mentionnent des mesures concernant les filiales ou le changement des activités propres aux groupes (l'éco-conception, le changement de ressources et de procédés ou l'abandon d'activités restent des solutions très minoritaires).

Détail des mesures par secteur



MESURES D'ATTÉNUATION IDENTIFIÉES

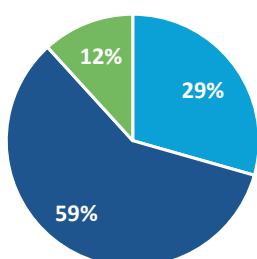
L'analyse sectorielle des métiers permet de relever quelques tendances :

- ☞ Les SME (Système de Management Environnemental) ou les certifications ISO 14001 sont largement plébiscitées par les entreprises de l'industrie manufacturière.
- ☞ Des mesures RSE globales à tous les secteurs : Code de conduite interne, audit interne et charte des achats responsables.
- ☞ Le désengagement d'actifs ou vis-à-vis de fournisseurs est principalement retenu par les entreprises du secteur commerce et banques / services financiers.

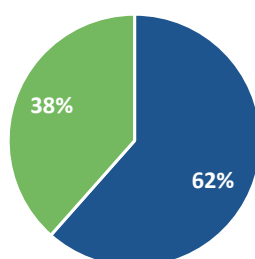
COHÉRENCE ANALYSE DE RISQUES ET MESURES

Niveau de précision des mesures prises par les entreprises :

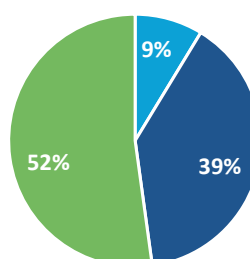
Risques non mentionnés
(17 entreprises)



Risques mentionnés mais non précisés
(13 entreprises)



Risques mentionnés et détaillés
(23 entreprises)



- Mesures non communiquées
- Mesures RSE généralistes
- Mesures environnementales précises

- ☞ 59% des entreprises qui ne mentionnent pas les risques environnementaux dans leur cartographie, présentent cependant dans leur rapport des mesures RSE globales.
- ☞ 62% des entreprises qui mentionnent les risques environnementaux dans leurs cartographies mais ne les détaillent pas, proposent des mesures RSE globales.
- ☞ 52% des entreprises qui détaillent leurs risques environnementaux, fournissent également une liste de mesures environnementales précises.

COHÉRENCE ANALYSE DE RISQUES ET MESURES

L'analyse de la cohérence entre la prise en compte des risques environnementaux et le niveau de précision des mesures d'atténuation existantes met en évidence :

- ☞ Une apparente corrélation entre le niveau de précision des risques et le détail des mesures d'atténuation fournis dans les rapports. Ainsi, 12 entreprises sur 53 détaillent à la fois leurs risques environnementaux et leurs mesures, ce qui démontre une stratégie cohérente.
- ☞ Des approches plus synthétiques fournissant des informations peu précises (8 entreprises sur 53 mentionnent leurs risques environnementaux sans les préciser et décrivent des mesures d'atténuation RSE globales).
- ☞ Un exercice de clarté à consolider (2 entreprises ne mentionnent pas leurs risques environnementaux mais développent par ailleurs des mesures précises dans ce domaine).
- ☞ La lecture du plan de vigilance ne permet pas toujours d'identifier les pratiques réelles en termes d'identification des risques et des mesures correspondantes. La précision des plans de vigilance est un enjeu pour les entreprises afin d'identifier et communiquer efficacement sur leurs risques et démarches.

SUIVI DE PERFORMANCE

Seulement **14 %** des entreprises étudiées précisent l'intégration **d'indicateurs environnementaux** dans leur suivi de performance du plan de vigilance.

Exemples d'indicateurs spécifiques :

- ☞ Michelin : création d'un indicateur de performance environnementale, « *le Michelin Environmental Footprint (MEF), fondé sur six composantes : la consommation d'énergie, la consommation d'eau, les émissions de COV, les émissions de CO2, la quantité de déchets générée ainsi que la quantité de déchets mise en décharge* ».
- ☞ Casino : « *utilisation de l'Indice de Performance Environnementale (EPI) des universités de Yale et Columbia* ».
- ☞ Groupe BPCE : « *évaluation du plan de vigilance par un indicateur du nombre de consultations intégrant l'évaluation RSE des fournisseurs sur le nombre total de consultations ciblées* ».

Pour évaluer leur plan de vigilance, les entreprises ont majoritairement recours à des **mesures d'impacts RSE générales et déjà existantes**.

À l'issue de ce premier exercice, les entreprises ne semblent pas avoir développé de mode d'évaluation spécifique au plan de vigilance.

LISTE DES ENTREPRISES AYANT PUBLIÉ LEURS DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE AU 13 AVRIL 2018

(classées par date de dépôt du document à l'AMF)

Bonduelle	Pernod Ricard	BNP Paribas	Sanofi
Attos	Vinci	HSBC	Air Liquide
Société Générale	Michelin	Plastic Omnium	Danone
L'oréal	Veolia	Vivendi	EDF
La Poste	Schneider Electric	Total	Saint Gobain
AXA	Ymeris	Tarkett	Vallourec
Bouygues	Dassault	BIC	Altran Technologies
Crédit Agricole SA	LVMH	CapGemini	IPSOS
Natixis	Bureau Veritas	Essilor	Valeo
Engie	Kering	LISI	Eramet
BPCE	PSA	Unibel	Arkema
SEB	Safran	Accorhotels	Air France
Thales	Nexans	Fnac Darty	Lagardère
Orange	Eiffage	Rexel	Renault
Nexity	Casino	ADP	Legrand
Suez	Hermès International	Iliad	Elis

LES AUTEURS DE L'ÉTUDE

Cette étude a été rédigée par Charlotte Michon pour EDH et Sophie Berne & Sylvain Boucherand pour B&L Evolution.

edh

entreprises pour les droits de l'Homme
www.e-dh.org

PRÉSENTATION EDH

L'association Entreprises pour les droits de l'Homme (EDH) est un lieu d'échanges, de travaux et de propositions d'entreprises internationales pour une meilleure intégration des droits de l'homme dans les politiques et pratiques des entreprises. EDH regroupe à ce jour 17 grandes entreprises françaises, représentant plus de 2,5 millions de collaborateurs et présentes dans une centaine de pays.

L'objet de l'association EDH est de renforcer la compréhension et la prise en compte des enjeux relatifs aux droits humains internationalement reconnus dans les activités des entreprises membres, en particulier par la mise en œuvre des préconisations des Principes Directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Les travaux de l'association aujourd'hui sont centrés sur l'accompagnement de ses membres dans la mise en œuvre de leur démarche de vigilance en matière de droits humains. Ils s'inscrivent dans une démarche de progrès continu et d'amélioration des pratiques : partage d'expériences et de bonnes pratiques, développement d'outils et notamment de formation.

EDH est aussi la seule association française d'entreprises spécialisée sur la question des droits humains. Elle est membre en tant que suppléante de la plateforme RSE et participe activement aux débats menés en France ou au plan international sur la responsabilité des entreprises de respecter les droits humains.

B&L 
évolution

www.bl-evolution.com

PRÉSENTATION B&L ÉVOLUTION

Les entreprises, petites et grandes, qui ont l'ambition de se développer de manière durable font confiance à notre équipe d'experts depuis plus de 6 ans. Notre société de conseil intervient à leurs côtés sur les stratégies d'Innovation et création de valeur, démarches RSE (Responsabilité Sociétale d'Entreprise), Énergie et Biodiversité grâce à des méthodologies sur-mesure.

Nous accompagnons en particulier les chefs d'entreprises, directions générales et directions du développement durable sur :

- ▶ L'identification des enjeux économiques, sociaux et environnementaux (diagnostic RSE, analyse de matérialité, devoir de vigilance) et la cartographie et dialogue avec les parties prenantes.
- ▶ La construction d'une stratégie RSE, d'un reporting RSE et d'une démarche d'innovation produits/services vers de nouveaux modèles économiques durables.
- ▶ La définition, le déploiement et l'animation de plans d'action (Bilan carbone, Audit énergétique, Analyse de cycle de vie, Économie de fonctionnalité, Démarche biodiversité, Implication sur le territoire, Économie circulaire, Formation...).
- ▶ L'implication sociétale et la contribution aux Objectifs de Développement Durable (ODD).
- ▶ La production d'études, de benchmarks et d'analyses sectorielles.

CONTACTS

▶ edh



Charlotte Michon
Déléguée Générale

charlottemichon@e-dh.org

+33 1 44 22 44 23

www.e-dh.org

[@entpourlesdh](https://twitter.com/entpourlesdh)

▶ B&L évolution



Sylvain Boucherand
PDG, cofondateur

sylvain@bl-evolution.com

+33 7 63 63 25 89

www.bl-evolution.com

[@bl_evolution](https://twitter.com/bl_evolution)